



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Secteurs à enjeu Plan National d'Actions *Maculinea* (Azuré des mouillères) sur le PNR Pyrénées Ariégeoises »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de «9h à 11h30 et de 14 à 16h».

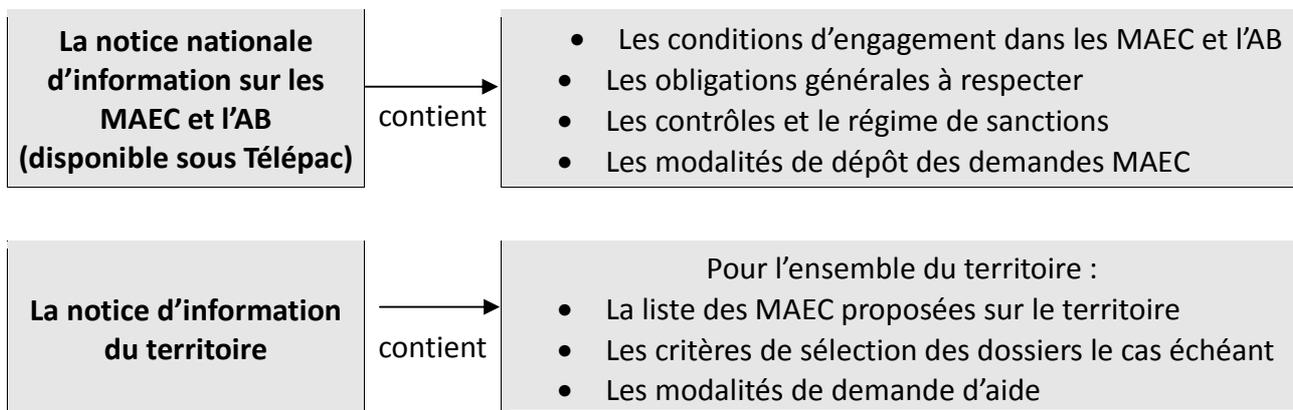
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

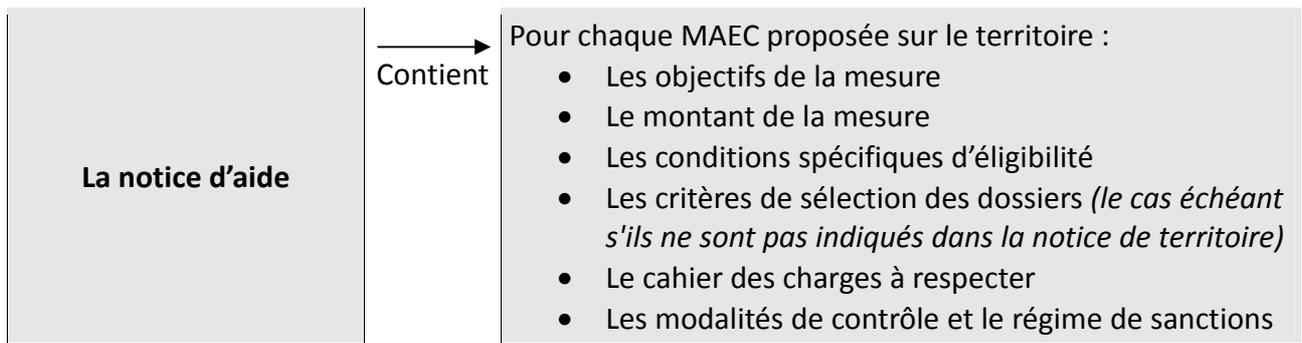
téléphone : 05.61.02.15.69

e mail : sylvie.bouladoux@ariefge.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Secteurs à enjeu Plan National d'Actions *Maculinea* (azuré des mouillères) dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Secteurs à enjeu Plan National d'Actions Maculinea (azuré des mouillères) dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises »

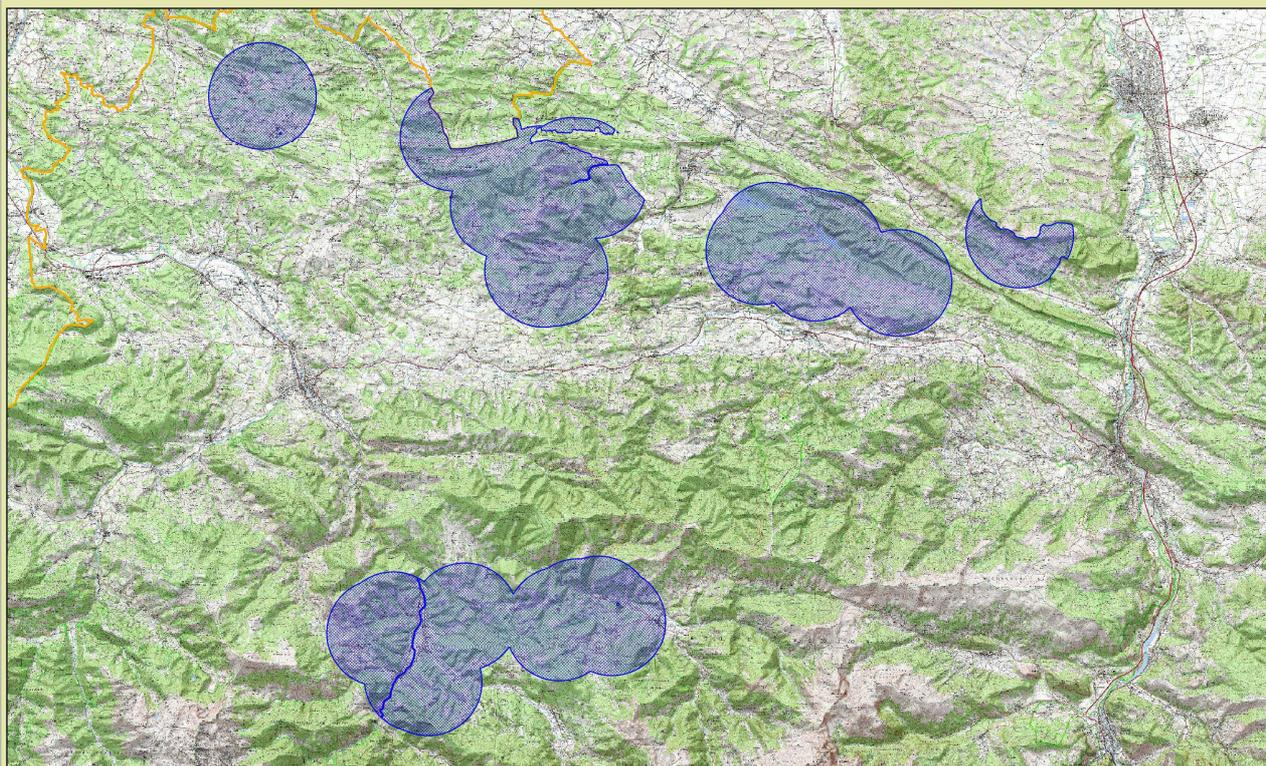
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre de ce territoire se situe dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, hors estives et hors sites Natura 2000. Il regroupe les zones connues de présence de papillon *Maculinea alcon alcon* telles que figurant sur la cartographie ci-dessous. NB : pour des raisons de confidentialité des données, une zone tampon a été faite autour des zones de présence connues de l'espèce afin de « flouter » la donnée.



MAEC 2016 annexe à la décision régionale



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - SRAA
03-05-2016

BD-CARTO, SCAN 25 : produits IGN

CODE_MAET	LIB_MAET
MP_PNM9	Secteur à enjeu <i>Maculinea alcon alcon</i> sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux :

Les parcelles abritant l'Azuré des mouillères *Maculinea alcon alcon*

L'Azuré des mouillères est une espèce de papillon rare à l'échelle du PNR, liée à la présence de la gentiane pneumonanthe. Cette espèce forme ainsi des micro-populations liées aux moliniaies et lande humides à moyennement humides tout le long du Plantaurel et des Petites Pyrénées, mais aussi dans un secteur de moyenne montagne, dont le maintien d'une activité agricole extensive constitue un enjeu très fort. Vu la répartition régionale de cette espèce, le PNR des Pyrénées Ariégeoises porte une responsabilité forte pour sa conservation à l'échelle de Midi-Pyrénées. Il apparaît ainsi, au vu des connaissances les plus récentes, que le maintien d'une activité agricole extensive majoritairement herbagère est primordial pour assurer la pérennité des stations de reproduction. Plus largement, le maintien d'un agro-écosystème riche en éléments structurants permet, pour cette espèce en particulier, de favoriser la dispersion des adultes et donc les échanges entre micro-populations

Pratiques agricoles :

S'agissant des pratiques, la fauche est pratiquée début mai sur prairies temporaires, fin mai-début juin sur prairies permanentes de piémont et mi-juillet sur les prairies de montagne.

Le chargement ha est de 1.4 UGB maximum et de 0.25 UGB minimum en lien avec les directives de la PHAE. En pratique et en moyenne, il est de 1 UGB/ha sur le piémont et de 0.5 UGB/ha en Montagne.

En zone de montagne, la fertilisation est purement organique et de l'ordre de 10-12 T de fumier/ha. Les parcelles de fauche ne recevant pas d'amendement organique, reçoivent dans certains cas un fertilisant minéral complet NPK (type 15-15-15 ou 5-8-4). Sur les surfaces de cultures de piémont, l'amendement organique est de l'ordre de 20-30 T/ha, ce qui fait 100 unités d'azote/ha en moyenne sur maïs, plus l'apport minéral.

Le sur-semis sur prairies naturelles est faiblement pratiqué. Lorsqu'il se fait, c'est avec du ray-grass ou du sainfoin.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
surfaces en herbe	MP_PNM9_HE01	HERBE 09 : Amélioration de la gestion pastorale	75,44 €/an/ha	MAAF : 25 % FEADER : 75 %
surfaces en herbe	MP_PNM9_HE02	HERBE 09 et OUVERT 2 : Entretien pastoral et mécanique de pelouses et landes sèches (habitats d'intérêt communautaire)	90,98 €/an/ha	MAAF : 25 % FEADER : 75 %
surfaces en herbe	MP_PNM9_HE03	MILIEU 01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables (habitats à Maculinea alcon alcon)	62,16 €/an/ha	MAAF : 25 % FEADER : 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Secteurs à enjeu Plan National d'Actions Maculinea (azuré des mouillères) dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

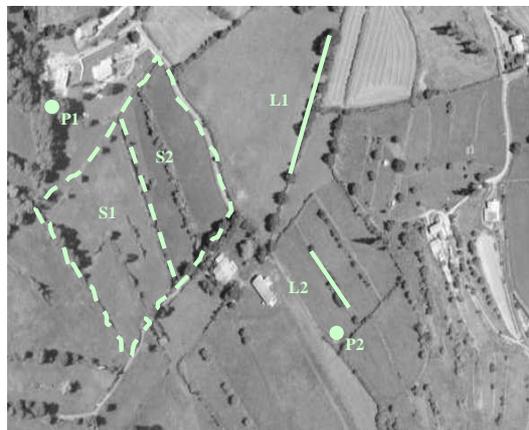
Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (MP_PNM9_HE01 à HE03), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Dans le cas de contractualisation des mesures herbe_09, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
tel : 05.61.02.71.69
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Partenaire :



Jérôme PEREIRA
Gestionnaire d'Espaces Naturels
30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize
Tél : 07 82 45 96 53